

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Agence Technique des Transports Terrestres.

Domaine de la prestation : Transports Terrestres.

Objet de la prestation : Transformation d'un permis de conduire étranger en un permis tunisien.

Conditions d'obtention

- Présenter un permis de conduire en cours de validité accompagné d'une traduction officielle établie en langue arabe s'il n'est pas rédigé en langue arabe ou française ;
 - L'administration doit procéder à la vérification de l'authenticité du permis étranger auprès des autorités étrangères compétentes ;
 - Avoir l'âge prévu par la réglementation en vigueur pour l'obtention d'un permis de conduire ;
 - Etre résident en Tunisie pour les étrangers ;
 - Etre indemne de tout handicap physique ou maladie incompatible avec l'obtention du permis de conduire ;
 - Déposer la demande dans un délai ne dépassant pas une année à compter de la date de leur dernière entrée en Tunisie ;
 - Ne pas faire l'objet dans le pays qui a délivré le permis de conduire, d'une mesure de restriction, de suspension, de retrait ou d'annulation du permis de conduire ;
 - En cas de non obtention de réponse dans un délai maximum d'un an à compter de la date du dépôt de la demande de transformation, le titulaire du permis de conduire étranger peut obtenir un permis de conduire tunisien après présentation d'un engagement sur l'honneur par lequel il déclare avoir obtenu un permis de conduire délivré par les autorités étrangères compétentes et après avoir subi avec succès un examen pratique, et ce, sous réserve de satisfaire aux conditions ci-dessus mentionnées ;
 - Les procédures de transformation ne s'appliquent pas au permis de conduire international ;
- * Il n'est pas permis de transformer en permis de conduire tunisien les permis de conduire étrangers délivrés à des non tunisiens par des pays qui ne permettent pas, dans des conditions similaires, la transformation des permis de conduire tunisiens par des permis de conduire délivrés par eux.

Pièces à fournir

1er étape : Dépôt de la demande.

- Demande sur un imprimé délivré par les services spécialisés de l'Agence Technique des Transports Terrestres ;
- Deux photocopies du permis de conduire étranger ;
- Une photocopie de la carte d'identité nationale pour les Tunisiens ou une photocopie de la carte de séjour ou toute autre pièce équivalente justifiant la résidence en Tunisie pour les résidents étrangers ;
- Une pièce attestant de la dernière entrée sur le territoire tunisien.

2e étape : Etablissement du permis de conduire

Après vérification de l'authenticité du permis de conduire, le demandeur doit joindre à son dossier les pièces suivantes :

- L'original du permis de conduire étranger accompagné d'une traduction officielle en langue arabe s'il n'est pas rédigé en langue arabe ou française ;
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois attestant que l'intéressé est indemne de tout handicap physique ou maladie incompatible avec l'obtention du permis de conduire demandé conforme au modèle prévu par la réglementation en vigueur ;
- Deux photos d'identité récentes ;
- La quittance de paiement des droits y afférents ou une justification d'exonération de ces droits ;
- En cas de non obtention de réponse des autorités étrangères l'intéressé sera invité à compléter le dossier par les pièces ci-dessus mentionnées et à présenter :
 - Un engagement sur l'honneur ;
 - Une attestation de réussite à l'examen pratique.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
-Dépôt de la demande ; -Confirmation de l'authenticité du permis de conduire par les autorités étrangères compétentes qui l'ont délivré ; -Complément du dossier par l'intéressé et délivrance du permis.	L'intéressé ; Le service régional ; L'administration centrale de l'agence technique des transports terrestres ; Le service régional.	En fonction du délai de réponse des autorités étrangères.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Service régional de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Délai d'obtention de la prestation

En fonction du délai de réponse des autorités étrangères.

Références législatives et /ou réglementaires

- Arrêté du Ministre du transport du 27 février 2002, fixant les conditions d'utilisation et de transformation des permis de conduire étrangers.
- Arrêté des ministres du transport et de la santé publique du 16 août 2002 fixant la liste des handicaps physiques et des maladies qui nécessitent un aménagement spécial des véhicules et /ou le port et l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux d'handicaps physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du décret n° 2000 -142 du 24 janvier 2000.